

in winter. The prices which we had to pay was far too much for the service, and the practice was discontinued.

I am, Sir,

Your obedient servant,

(Signed) H. E. ALLEN,

Sec. Tres S. C. Township of Shefford.

Waterloo, P. Q., Dec. 18, 1905.

Hon. Rodolphe Roy,
Provincial Secretary,
Quebec.

Dear sir,

In replying to your inquiry regarding the working of article 118 of the school law for the municipality of the township of Stukely (South part), I beg to state that we have tried it and that the results were far from being satisfactory. It was too costly, too difficult to engage any one to take the children to and from school. And for these several reasons, the system was found impracticable and soon abandoned.

Yours respectfully,

(Signed) W. K. KNOWLTON,

Sec. Treas.,

School Municipality of South Stukely, Co. of Shefford.

* * *

On se plaint encore de la modicité du traitement de nos inspecteurs d'écoles et que leurs inspections annuelles sont insuffisantes.

Les inspecteurs d'écoles, d'après les instructions du Surintendant de l'Instruction Publique, doivent visiter chaque année, toutes les écoles situées dans leurs districts d'inspection.

Ils ne recevaient jusqu'à l'automne de 1904, qu'un traitement variant de \$700.00 à \$800.00, et jusqu'à cette date, le montant voté chaque année par la Législature, pour rencontrer le traitement des inspecteurs d'écoles, s'élevait à la somme de \$36,000.

Par un arrêté en conseil en date du 15 octobre 1904, le salaire des inspecteurs d'écoles a été porté à la somme de \$1,000 et à la dernière session, nous avons porté cet item du budget qui était auparavant de \$36,000 à la somme